



Actualités juridiques

Les maires disposent de pouvoirs, en vertu du code forestier, et sont tenus de faire respecter certaines obligations en matière de prévention des incendies

Le maire est le premier responsable de la politique de débroussaillage obligatoire, au titre de ses pouvoirs de police municipale, et est chargé du contrôle du respect des obligations prévues par le code forestier (art. L. 322-3).

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application de l'article L.322-3, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci (art. L. 322-4).

Les obligations pesant sur les propriétaires concernent le débroussaillage (art. L. 322-3) et le maintien en état débroussaillé sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements, si ces terrains :

- Sont aux abords de constructions, chantiers ou travaux, sur une profondeur de 50 mètres, ou aux abords de voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;
- Sont situés dans des zones urbaines ou d'urbanisation diffuse ;
- Servent d'assiette aux ZAC ou aux lotissements et périmètres des associations foncières urbaines ;

- Sont des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- Sont situés dans des zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé par un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Le maire peut renforcer ces obligations :

- Porter de 50 à 100 mètres la surface à débroussailler aux abords des constructions, chantiers ou travaux ;
- Imposer au propriétaire ou ses ayants droit de nettoyer les coupes des rémanents et branchages après une exploitation forestière ;
- Imposer de nettoyer les parcelles des chicots, volis, et autres débris après un chablis précédant une période à risque.

Il revient au maire de pourvoir d'office aux travaux de débroussaillage si les propriétaires continuent, après mise en demeure, à ne pas exécuter leurs obligations en la matière (art. L. 322-4 et L. 322-4-2). La commune se retourne alors contre le propriétaire concerné en émettant un titre de perception. De plus (art L.322-9-2), l'amende encourue par les personnes physiques est de 30 €/m² soumis à l'obligation de débroussaillage, et de cinq fois plus pour les personnes morales. La commune peut également effectuer ou faire effectuer, à la demande des propriétaires, les travaux nécessaires ; dans ce cas, elle se fait rembourser les frais engagés par les propriétaires concernés.

Informations Acteurs Partenaires

Assemblée générale

de l'Association au Cannet des Maures

Le 6 décembre 2002, 74 élus de communes forestières varoises se sont réunis au Cannet des Maures pour participer à l'assemblée générale annuelle de l'Association, auxquels se sont joints 27 représentants de structures partenaires.

Le rapport moral présenté par le Président, M. Werpin, a dressé le bilan des activités réalisées en 2002 et les projets d'actions pour 2003 (étude Bois-Energie, Bois Construction, Chartes forestières de territoire, vente de bois, récolte de liège, relais locaux, formations, la lettre, les missions sylvo-pastorales, le réseau coupures de combustibles, les partenariats...). Suite à cet exposé, le Trésorier, M. Alena, a présenté le rapport financier, c'est à dire le bilan de

trésorerie du 01 / 10 / 01 au 30/09/02. Les élus ont votés « pour » à l'unanimité.

La Lettre de l'Association des Communes Forestières du Var est imprimée à l'Association CoFor 83 - n°3 mars 2003 - trimestriel
Directeur de publication: M. André Werpin
Conception / Rédaction: Mlle Sophie Perchat
dépot légal: 3ième trimestre 2002 - ISSN en cours

Siège social de l'Association :
Hôtel de ville 83680 La Garde Freinet
Bureaux de l'Association BP 82 - 83312 Cogolin cedex
Mlles Sandrine Salvetti, Sophie Perchat 04-94-55-70-46
M. Grégory Cornillac 04-94-55-70-41

74^{ème} Foire de Brignoles
du 5 au 13 avril 2003

Voire Association interviendra
lors de conférences sur :

- « le Bois Energie »,
le Mercredi 9 avril 2003 à 17 h

- « la Filière Bois »,
le Samedi 12 avril 2003 à 14 h



N°3 - Mars 2003 - CoFor 83

Editorial

La CoFor 83 est aujourd'hui confrontée à la multiplicité des usages de la forêt, comme en témoigne la diversité des sujets abordés dans cette lettre. Face à cette multifonctionnalité, les communes forestières sont en relation avec leur gestionnaire privilégié qu'est l'O.N.F. Ainsi que l'indique Bernard Goury, Directeur général de l'O.N.F., les missions d'intérêt général de l'O.N.F. doivent faire l'objet de négociations avec l'ensemble des élus.

Ce point majeur a été sujet de débats et d'un consensus entre la FNCoFor et l'O.N.F. et s'est traduit, pour les actions de formation-information, par un groupement de coopération de l'O.N.F. et des Communes Forestières.

Ce dialogue, initié et renforcé dans le cadre de la réforme de l'O.N.F., se poursuit dans le département du Var.

Afin de réaliser ce travail de concertation en profondeur, six journées de rencontre entre les élus et l'O.N.F., sont prévues par unité territoriale, pour débattre concrètement de la réforme de l'O.N.F. et des sujets de terrain relatifs à la gestion durable et à la multifonctionnalité de la forêt.

André Werpin

Maire de La Garde Freinet,
Président de l'U.R.A.C.F. de PACA et de la CoFor 83

Communication !

Informez-nous de vos projets locaux, nous en parlerons dans la prochaine lettre d'information des Communes Forestières du Var

Exprimez vos attentes et votre avis sur la nouvelle organisation de l'ONF.

qui vous sera présentée lors de la prochaine réunion de concertation O.N.F. - Communes Forestières sur votre secteur.



L'Office National des Forêts a engagé, depuis l'automne 2001, une grande réorganisation de ses services. Cette réforme s'appuie sur le contrat Etat-O.N.F. (2002-2006), dont l'objectif majeur est de mieux répondre aux attentes de la société dans une logique de gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers et des sites naturels.

Dans le département du Var, ce projet de réorganisation est achevé depuis le 1^{er} janvier 2003.

Dans le cadre du partenariat entre l'O.N.F. et les Communes Forestières du Var, des réunions de concertation auront lieu par secteur (par Unité Territoriale, U.T.) :

- **Jeu di 13 mars**, U.T. Haut Var-Verdon (Comps / A.)
- **Mardi 25 mars**, U.T. Grand Esterel (Les Adrets E.)
- **Mercredi 2 avril**, U.T. Dracénie (Draguignan)
- **Mercredi 17 avril**, U.T. Colline Varoise (Carcès)
- **Mardi 29 avril**, U.T. Maures (La Garde Freinet)
- **Mardi 6 mai**, U.T. Grand Toulon (Riboux)

(Cf. carte de répartition des U.T. ci-dessus)

Ces réunions seront pour vous l'occasion d'exprimer votre avis sur le projet de réorganisation de l'O.N.F. et vos attentes vis à vis de l'Office.



Environnement

Accueillir le public, développer le tourisme en forêt ?

Ces problématiques ont fait l'objet de la dernière formation organisée par l'Association CoFor 83, à laquelle 74 élus et une trentaine de représentants de structures partenaires ont participé, soucieux de trouver des éléments de réponses à ces questions.



Après l'Assemblée Générale de l'Association, la journée du 6 décembre 2002 s'est poursuivie par un atelier-débat sur le thème de l'accueil du public et du développement du tourisme en forêt. Ce thème a été évoqué sous différents angles (produit tourisme, produit forêt, publics cibles...) et des exemples très

concrets ont été présentés par différents acteurs publics et privés. M. Blachère (DDAF83) a posé la problématique de l'accueil du public en forêt. Puis le Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée a été présenté par M. Dubois (Conseil Général du Var). Mme Roubaudi (CDT) a ensuite replacé la forêt dans la politique touristique départementale. M. Jauffret (Maire de la Seyne sur mer) a apporté son témoignage sur la fréquentation de la forêt en zone péri-urbaine dans le Var. Suite aux exposés de nombreuses problématiques et contraintes propre à la forêt méditerranéenne, des exemples concrets de produits touristiques "forêt" en Europe ont été apportés par M. Grovel (Observatoire de la forêt Méditerranéenne) et Mme Blangy (consultante écotourisme). L'exemple du Val d'Arly, projet à vocation d'accueil du public en forêt communale, fut détaillé par M. Frouité (O.N.F.)

Pour plus de détails, contacter
votre Association CoFor 83
Grégory Cornillac au 04-94-55-70-41
Sophie Perchat au 04-94-55-70-46

Conseil d'Administration de
l'Association des Communes
Forestières du Var

Membres du Bureau

Président :

M. A. Werpin

Vice-Présidents :

Centre Var M. P. Rougon

Estérel M. N. Broglio

Ouest Var Mme S. Arnaud

Maures Mme C. Amrane

Préalpes M. P. Jassaud

Verdon M. M. De maria

Secrétaire Trésorier :

M. J-L. Alena

Autres Membres :

M. A. Le Cochonec

M. M. Piselli

Membres cooptés

M. G. Albisser

M. G. Jauffret

M. J. Marion

M. G. Menut

Mme S. Pument

M. X. Silvagnoli

Les platypes contre-attaquent ! Les chênes-lièges sont-ils en péril ?

De nombreuses attaques ont été constatées par les gestionnaires des suberaies, l'heure est à l'enquête...

De nombreux chênes-lièges récemment écorcés seraient attaqués par des coléoptères xylophages du genre *Platypus cylindrus*. Ce phénomène n'est pas nouveau, mais la concentration des attaques sur certains sites du massif des Maures préoccupent l'A.S.L. de Gestion de la Suberaie Varoise, le C.R.P.F., l'O.N.F. et l'Association des Communes Forestières du Var, qui

réalisent en ce moment des enquêtes sur l'état sanitaire des chênes, sur 65 sites en forêt publique et en forêt privée gérée par l'A.S.L.. Ce premier état des lieux sur des arbres, dont l'écorçage a été réalisé ces trois dernières années, permettra d'évaluer l'ampleur des attaques et ainsi de déterminer si la levée de liège constitue actuellement un risque d'engendrer des dépérissements.

Économie

Comment 75 communes du Var perçoivent l'utilisation du bois dans la construction

Votre Association a mené l'enquête et répondra à vos attentes et interrogations par une formation appliquée.

En novembre dernier, la CoFor 83 a lancé une vaste enquête auprès de toutes les communes du Var sur le thème de l'utilisation du bois dans la construction. Cette enquête a permis de montrer le réel intérêt porté par les élus à ce thème puisque 50% des communes (soit 75 communes) ont répondu au questionnaire. Parmi celles-ci, plus

d'une quinzaine de communes, ont manifesté leur volonté de promouvoir l'utilisation du matériau bois dans la construction et de la concrétiser dans un futur projet communal.

Le questionnaire adressé à chaque commune visait à faire le point sur les perceptions et la connaissance par les élus des potentialités et contraintes à l'utilisation du matériau bois dans la construction ; il était organisé autour de 4 grands thèmes :

- qualités du matériau bois (matériau de haute technologie),
- usage et utilisation possible (les solutions bois),
- impact sur le développement local et la filière bois,
- problèmes spécifiques à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de projets utilisant le matériau bois.

Ce questionnaire avait également pour objectifs d'identifier les projets des communes susceptibles d'utiliser le matériau bois et d'être appuyés et accompagnés par le CNDB à titre démonstratif.

Si sur certains aspects, la connaissance du matériau bois par les élus est plutôt bonne (utilisations possibles du bois), sur d'autres thèmes les élus semblent perplexes

voire quelque peu désemparés pour répondre (problème d'entretien, de coût, de technologie, de savoir-faire local, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre...).

On notera cependant que 72% des élus ayant répondu à l'enquête ont affirmé qu'il revenait aux collectivités et aux institutions publiques de donner l'exemple pour davantage utiliser le bois dans les projets de construction.

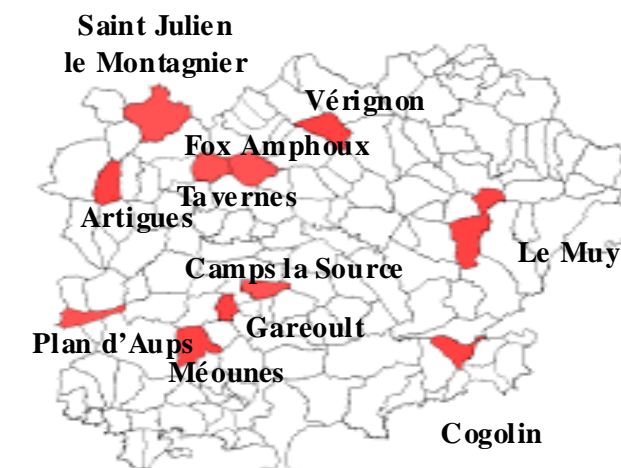
Les résultats de cette enquête seront utilisés pour préparer une prochaine session de formation sur le thème "utilisation du matériau bois dans les projets de construction des collectivités" qui se déroulera sous forme d'atelier-projet avec visite de projets, de bâtiments. Cette formation cherchera à apporter des réponses concrètes aux interrogations posées par les élus en s'appuyant sur les idées de projets identifiés par les communes comme support pédagogique (Quelle place peut-on donner aux bois selon le projet, Pourquoi, et avec quel bénéfice ?).

Bois Energie : Cartographie des chantiers proposés pour les expérimentations de production de plaquettes forestières

Répartis sur tout le département du Var, 7 chantiers de production de Bois-Energie vont se mettre en place prochainement

Sur les 12 chantiers proposés (Cf. carte ci-jointe), 5 seront sélectionnés et retenus pour procéder aux expérimentations de production de plaquettes forestières dans le cadre de l'étude Bois-Energie pilotée par l'Association. Le choix se fera mi-mars par les bureaux d'études TRIVALOR et AFOCEL. Ces derniers retiendront des sites en forêt publique (domaniale et communale) et en forêt privée, essentiellement peuplés de résineux (pin d'Alep, pin maritime et pin sylvestre).

Il y aura également une expérimentation en forêt brûlée et un test sur une double filière compost-Bois Energie au titre de la valorisation des déchets.



Carte des chantiers proposés pour l'étude Bois-Energie